

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 9 novembre 2021**

**Date de la convocation : 02/11/2021**

**Nombre de conseillers en exercice : 51**

**Etaient Présents :**

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, M. Guy MARTINET, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Jean PROENÇA, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, Mme Béatrice TRANCHAND, M. Alain ORENGIA, Mme Evelyne ZIBOURA.

**Ont donné pouvoir :** Mme Michèle CEDRIN à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD à Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Catherine MARTIN à M. Christophe BOUVIER, M. Isidore POLO à M. Christian JANIN, Mme Sophie PORNET à M. Lévon SAKOUNTS, Mme Dominique ROUX à M. Erwann BINET, M. Charles TODARO à M. Jean TISSOT.

**Secrétaire de séance :** Mme Annick GUICHARD

---

**OBJET :** **Eau potable :** Approbation du choix du Déléгатaire et autorisation donnée au Président de signer le contrat de délégation de service public d'eau potable – secteur nord : communes de Chuzelles, Serpaize, Seyssuel, Villette-de-Vienne, nord de la commune de Vienne et le quartier de la Réglane à Pont-Evêque

**Rapporteur :** Max KECHICHIAN

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Vienne Condrieu Agglomération est l'autorité compétente en matière d'eau potable en lieu et place de ses communes membres dont notamment les communes dites secteur Nord : Chuzelles, Serpaize, Seyssuel, Villette-de-Vienne, nord de Vienne et quartier Réglane à Pont-Evêque.

L'Agglomération a engagé une procédure d'attribution d'un contrat de délégation du service public d'eau potable sur le territoire du secteur Nord, conformément aux règles procédurales prévues par le Code de la commande publique (article L.3111-1 et suivants et R.3111-1 et suivants relatifs aux contrats de concession) et aux articles L.1410-1 et suivants et R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi, par délibération n°21-30 en date du 26 janvier 2021, le Conseil communautaire, a approuvé le principe de délégation du service public d'eau potable par voie d'affermage sur le secteur Nord, et autorisé le Président à mettre en oeuvre la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants ; R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer le contrat de délégation de service public saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat. Ce rapport a été transmis aux membres du Conseil Communautaire qui en prennent acte.

Considérant le résultat des discussions engagées avec les soumissionnaires admis à la négociation et au vu des considérations énoncées dans le rapport sur les motifs de choix du délégataire et l'économie générale du contrat, l'offre variante de l'entreprise SAUR constitue la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Communauté d'agglomération, par application des critères relatifs à la valeur technique de l'offre et la qualité de la gestion du service rendu à l'utilisateur et aux prix et aspects financiers et leur pondération.

Il est ainsi proposé de retenir l'entreprise SAUR comme gestionnaire du service public d'eau potable sur le secteur Nord à compter du 1er janvier 2022 sur la base de son offre variante.

### Economie générale du contrat

#### Périmètre – Durée

Le contrat de délégation de service public porte sur l'exploitation du service public d'eau potable de Vienne Condrieu Agglomération, secteur Nord (communes de Chuzelles, Serpaize, Seyssuel, Villette-de-Vienne, nord de la commune de Vienne et le quartier de la Réglane à Pont-Evêque) pour une durée de sept (7) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il prendra fin le 31 décembre 2028.

#### Obligations du Délégataire

Les obligations du délégataire comportent notamment les prestations suivantes :

- l'entretien et la surveillance des installations de production et de distribution d'eau potable (ouvrages, réseaux et accessoires de réseau, branchements, compteurs) ;
- la surveillance et le contrôle de la qualité de l'eau produite et distribuée, la recherche des anomalies susceptibles de perturber le bon fonctionnement du service et la résorption de ces situations dans les limites définies par le contrat ;
- la réalisation des travaux mis à la charge du Délégataire par le contrat et ses modifications ultérieures ;
- la gestion des relations avec les abonnés du service ;
- l'information et l'assistance technique à la Collectivité pour lui permettre de maîtriser le service, notamment par la transmission de données précises et fiables.

Le projet de contrat de délégation du service public d'eau potable emporte convention de mandat d'encaissement par le délégataire de la part communautaire de la redevance d'eau potable, au nom et pour le compte de la Collectivité.

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-7-1 du CGCT, le comptable public a été saisi pour avis conforme sur les clauses du projet de contrat concernant ce mandat. Par courrier en date du 20 septembre 2021, le comptable a rendu un avis favorable sur les clauses du contrat concernant le mandat.

#### Résultat des discussions – Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

L'ensemble des candidats a remis des offres complètes répondant aux besoins et prescriptions de Vienne Condrieu Agglomération pour son service public d'eau potable sur le secteur Nord soit les communes de Chuzelles, Serpaize, Seyssuel, Villette-de-Vienne, nord de la commune de Vienne et le quartier de la Réglane à Pont-Evêque.

Sur la base des offres finales remises par les soumissionnaires dont le détail est contenu dans le rapport sur le choix du Délégué et l'économie générale du contrat il ressort que :

- Concernant le critère valeur technique de l'offre et qualité de la gestion du service rendu à l'utilisateur : les offres remises par SUEZ, SAUR et CHOLTON permettent une amélioration de la qualité du service notamment sur le rendement.
- Concernant le critère prix et aspects financiers : SAUR présente l'offre la moins-disante concernant son offre variante.

Ainsi, eu égard aux critères de sélection des offres présentés ci-avant, l'offre variante remise par SAUR constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour l'Agglomération.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'approuver le choix de la société SAUR, sur la base de son offre variante, comme délégué du service public d'eau potable de Vienne Condrieu Agglomération sur le secteur Nord soit les communes de Chuzelles, Serpaize, Seyssuel, Villette-de-Vienne, nord de la commune de Vienne et le quartier de la Réglane à Pont-Evêque, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une durée de sept (7) ans.

-----  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants, l'article L.1611-7-1 ;

**VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.3111-1 et R.3111-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°21-30 en date du 26 janvier 2021 approuvant le principe de la délégation du service public d'eau potable du secteur Nord ;

**VU** le procès-verbal de la Commission de délégation de service public ayant procédé à l'examen des candidatures et ayant dressé la liste des candidats admis à présenter une offre en date du 22 avril 2021 ;

**VU** le procès-verbal, le rapport d'analyse des offres et l'avis de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'analyse des offres des candidats admis à présenter une offre en date du 15 juin 2021 ;

**VU** le déroulement des discussions engagées avec les sociétés admises à la négociation dont la clôture est intervenue le 10 septembre 2021, par la remise d'une offre finale ;

**VU** l'avis favorable du comptable public sur les clauses du projet de contrat concernant le mandat d'encaissement en date du 20 septembre 2021 ;

**VU** le projet de contrat de délégation du service public d'eau potable et ses annexes ;

**VU** le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat ;

**VU** l'exposé des motifs ;

**VU** l'avis du Bureau communautaire,

**Considérant** qu'il convient d'approuver le choix du délégué du service public d'eau potable de Vienne Condrieu Agglomération sur le secteur Nord soit les communes de Chuzelles, Serpaize, Seyssuel, Villette-de-Vienne, nord de la commune de Vienne et le quartier de la Réglane à Pont-Evêque pour une durée de sept (7) ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le contrat de délégation du service public d'eau potable et ses annexes ;

**Considérant** qu'il convient d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public avec le soumissionnaire retenu ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

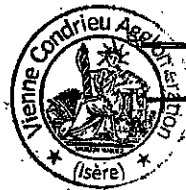
**APPROUVE** le choix de la société **SAUR**, sur la base de son offre variante, comme délégataire du service public d'eau potable de Vienne Condrieu Agglomération sur le secteur Nord soit les communes de Chuzelles, Serpaize, Seyssuel, Villette-de-Vienne, nord de la commune de Vienne et le quartier de la Réglane à Pont-Evêque pour une durée de sept (7) ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**APPROUVE** le contrat de délégation du service public d'eau potable et ses annexes ;

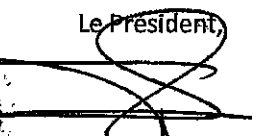
**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public d'eau potable sur le secteur Nord avec la société SAUR et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Délibération publiée le 16/11/2021

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Claude BOUR



Pour extrait certifié conforme  
Le Président,



Thierry KOVACS